

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 16 SEPTEMBRE 2022

PAGE 1/8

P.V. n° 5

Présidence : M. BOESSO.

Présents : MM. CHARBONNIER - REPENTIN - SICOT - SUAREZ.

Excusés : MM. GUIGNARD - BOUDET - GAUTIER - SISSAOUI.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE DE FRANCE

680 engagés (dont Girondins de Bordeaux Niort et Pau F.C. en L2)

28/08/2022	1er Tour	-----}	284	matches avec	568	clubs	+		entrants		568 : 12 R2 + 556 R3 à D6
04/09/2022	2ème Tour	-----}	189	matches avec	284	vainqueurs	+	94	entrants	F	94 : 38 R1 + 56 R2 (sur 68)
11/09/2022	3ème Tour	-----}	100	matches avec	189	vainqueurs	+	11	entrants	E	11 : N3
25/09/2022	4ème Tour	-----}	52	matches avec	100	vainqueurs	+	4	entrants	D	4 : N2
09/10/2022	5ème Tour	-----}	26	matches avec	52	vainqueurs	+	0	entrant	C	
16/10/2022	6ème Tour	-----}	13	matches avec	26	vainqueurs					
			664	matches					677	engagés (hors Bordeaux Niort et Pau)	

entrants D (4) : 4 N2 : Angoulême Charente F.C. - Bergerac Périgord F.C. - Trélassac F.C. - Stade Bordelais

entrants E (11) : 11 N3 : S.O. Châtelleraut - Stade Poitevin F.C. - C.A. Neuville - F.C. Libourne - E.S. Guéroise (ou E.S. La Rochelle)
Les Genêts d'Anglet Football - Aviron Bayonnais - U.S. Lège Cap Ferret - F.C. Portes Entre Deux Mers
U.S. Chauvigny - Stade Montois

entrants F (94) : 38 équipes 1ères de R1 + 56 équipes 1ères de R2

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 16 SEPTEMBRE 2022

PAGE 2/8

2^{ème} Tour :

Match n° 24993380 – Elan Sportif Limoges / S.C. Verneuil sur Vienne du 04/09/2022

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/09/2022 qui a **confirmé le résultat acquis sur le terrain et dit le S.C. Verneuil sur Vienne qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 3^{ème} tour a donc été : S.C. Verneuil sur Vienne / C.A. Peyrat La Nonière : le dimanche 11/09/2022 à 15h00 : victoire du C.A. Peyrat la Nonière.

Match n° 24993385 – U.S. Nantiat / U.S. La Roche l'Abeille du 11/09/2022 (ancienne date le 04/09/2022)

La Commission note que cette rencontre en retard s'est déroulée le 11/09/2022 et a vu la victoire de l'U.S. La Roche l'Abeille.

Le match du 3^{ème} tour sera donc : U.S. La Roche l'Abeille / J.A. Isle : **le dimanche 18/09/2022 à 15h00.** Par conséquent, cela oblige à reporter le match de Régional 1 : U.S. Lormont / J.A. Isle (du 17/09/2022) à une date ultérieure.

Match n° 24993846 – F.C. Bassin d'Arcachon / Arin Luzien du 03/09/2022

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/09/2022 qui a **confirmé le résultat acquis sur le terrain et dit le F.C. Bassin d'Arcachon qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 3^{ème} tour a donc été : C.A. Sallois / F.C. Bassin d'Arcachon : le dimanche 11/09/2022 à 15h00 : victoire du F.C. Bassin d'Arcachon.

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 100 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 25068714 – D.R. Boucholeurs Châtelailon Yves / U.S. Marennaise du 10/09/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et des Contentieux du 15/09/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l'U.S. Marennaise qualifiée pour le tour suivant.**

Match n° 25068916 – U.S. La Roche l'Abeille / J.A. Isle du 18/09/2022

Cette rencontre en retard est fixée le dimanche 18/09/2022 à 15h00.

Match n° 25069451 – F.C.S. Jonzac St-Germain / Limens J.S.A. du 10/09/2022

Ce dossier a été transmis à la C.R. d'Arbitrage pour examen.

Calendrier du 4^{ème} tour :

52 matches avec 100 vainqueurs du 3^{ème} tour + 4 entrants de N2.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 16 SEPTEMBRE 2022

PAGE 3/8

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis le tirage au sort intégral, au sein de chaque groupe suivant le règlement de la Coupe de France, est effectué en public avec comme animateur M. Nicolas COUTE (LFNA TV) au siège de la Ligue à Puymoyen par Mme. Béatrice MATHIEU (Président de la C.R. d'Arbitrage) et M. Said ENNJIMI (Président de la LFNA) sous le contrôle de Jean BOESSO (C.R. Seniors) avec la présence des clubs suivants :

- Angoulême Charente F.C. – F.C. Libourne – Stade Montois – Stade Poitevin F.C. – U.S. Chauvigny – E.S. Boulazac – F.C. Bassin d'Arcachon – Stade St-Médardais – F.C. Chauray – C.S. Feytiat – F.C. Charente Limousine – J.S. Sireuil – A.S. Cozes – A.S. Nontron St-Pardoux – F.C. St-André de Cubzac – Alliance Foot 3B – U.S. Marennaise – F.C.S. Jonzac St-Germain – E.S. Aubinrorthais – Ile d'Oléron Football – Bordeaux Etudiants Club – U.S. Mauzé sur le Mignon – E.S. Mornac – Stade Blayais – A.S. de Valdivienne – F.C. Rouillé – F.C. Ambès – F.C. de la Venise Verte – U.S. Mirebeau.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 25 Septembre 2022 à 15h00** ou le **Samedi 24 Septembre 2022 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

PORT DES EQUIPEMENTS –

Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements comportant les mentions « **BETCLIC** » pour les visiteurs ou « **CREDIT AGRICOLE** » pour les recevants.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REPLACANTS ne s'applique PLUS (JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Systeme provisoire de l'épreuve

729 engagés.

04/09/2022 - 1^{er} tour : 25 matches avec 50 clubs (1)
11/09/2022 - 2^{ème} tour : 155 matches avec 25 vainqueurs du 1^{er} tour + 285 entrants (2)
25/09/2022 - 3^{ème} tour : 168 matches avec 155 vainqueurs du 2^{ème} tour + 181 entrants (3)
06/11/2022 - 4^{ème} tour : matches avec 168 vainqueurs du 3^{ème} tour + Entrants : **à définir.**
27/11/2022 - 5^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 4^{ème} tour + entrants
18/12/2022 - 6^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 5^{ème} tour. + entrants
15/01/2023 - 7^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 6^{ème} tour. + entrants
05/02/2023 - 8^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 7^{ème} tour. + entrants
09/04/2023 - 1/16èmes : matches avec vainqueurs du 8^{ème} tour. + entrants
16/04/2023 - 1/8èmes : matches avec vainqueurs des 1/16èmes de Finale
18/05/2023 - ¼ de Finale : 4 matches avec vainqueurs des 1/8èmes de Finale
11/06/2023 - ½ Finales : 2 matches avec 4 vainqueurs des ¼ de Finale
17 juin 2023 – FINALE : 1 match avec 2 vainqueurs des ½ Finales.

Clubs (1) : 50 clubs non-engagés en Coupe de France (sans les équipes réserves des clubs nationaux).

Entrants (2) : 284 éliminés du 1^{er} tour de la Coupe de France + Aurence-Roussillon F.C. (R3).

Entrants (3) : 181 (*sur 189*) éliminés du 2^{ème} tour de la Coupe de France (**pas les R1 qui sont exemptées sur plusieurs tours**).

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 16 SEPTEMBRE 2022

PAGE 5/8

1^{er} Tour :

Match n° 24922842 – Portets F.C. / J.S. Bersonnaise du 04/09/2022

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/09/2022 qui a **donné le match à jouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre a été fixée le dimanche 11/09/2022 à 15h00 à Berson : victoire de Portets F.C.

Le match du 2^{ème} tour sera donc : Portets F.C. / F.C. Rive Droite 33 : le dimanche 18/09/2022 à 15h00.

Par conséquent, cela oblige à reporter le match de Régional 3 : F.C. Rive Droite 33 / F.C. du Grand St-Emilionnais (2) (du 17/09/2022) à une date ultérieure.

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 155 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 25082491 – F.C. Sud Charente / S.C. La Bastidienne du 11/09/2022

Courriel du S.C. La Bastidienne adressé le dimanche 11/09/2022 informant de son forfait, adressé au District de la Gironde et au club visiteur, pas à la Ligue.

La Commission déclare le **forfait du S.C. La Bastidienne** et dit le F.C. Sud Charente qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait au S.C. La Bastidienne.

Les frais de déplacement des officiels seront débités au club de La Bastidienne.

Match n° 25084958 – U.S. Allemans du Dropt / U.S. St-Denis de Pile du 11/09/2022

Courriel de l'U.S. Allemans du Dropt du 11/09/2022 à 08h30 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Allemans du Dropt** et dit l'U.S. St-Denis de Pile qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'U.S. Allemans du Dropt.

Match n° 25086019 – Condat F.C. / A.S. Chazelles du 11/09/2022

Courriel de l'A.S. Chazelles du 10/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Chazelles** et dit Condat F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'A.S. Chazelles.

Match n° 25086020 – U.S. Pays de Fénelon / E. St-Séverin Palluaud du 10/09/2022

Courriel de l'E. St-Séverin Palluaud du 08/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E. St-Séverin Palluaud** et dit l'U.S. Pays de Fénelon qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'E. St-Séverin Palluaud.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 16 SEPTEMBRE 2022

PAGE 6/8

Match n° 25086026 – F.C. Cornilois Fortunadais / Auvezère Mayne F.C. du 10/09/2022

Courriel du F.C. Cornilois Fortunadais du 10/09/2022 à 09h43 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Cornilois Fortunadais** et dit Auvezère Mayne F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende pour forfait ne sera infligée au F.C. Cornilois Fortunadais.

Match n° 25086344 – E. Périgord Noir / C.S. Allasacois du 11/09/2022

Courriel du C.S. Allasacois du 08/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. Allasacois** et dit l'E. Périgord Noir qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait au C.S. Allasacois.

Match n° 25086725 – A.S.P.T.T. Limoges / A.C. Turque de Limoges du 10/09/2022

Match arrêté.

Ce dossier a été transmis à la C.R. de Discipline et à la C.R. Litiges, Règlements et Contentieux pour examen.

Match n° 25086726 – E.S. Nieul St-Gence / E. La Geneytouse du 11/09/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et des Contentieux du 15/09/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l'E. La Geneytouse qualifiée pour le tour suivant.**

Match n° 25086734 – E.S. Soursac / U.S. de Grand Bourg du 11/09/2022

Courriel de l'U.S. de Grand Bourg du 09/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. de Grand Bourg** et dit l'E.S. Soursac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'U.S. de Grand Bourg.

Match n° 25087413 – U.S. Châteauneuf / U.S. St-Maigrin du 10/09/2022

Courriel de l'U.S. St-Maigrin du 08/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Maigrin** et dit l'U.S. Châteauneuf qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'U.S. St-Maigrin.

Match n° 25087732 – U.S. Ma Campagne Angoulême / F.C. Roullet du 10/09/2022

Suite à la dissolution très récente (02/09/2022) du club de l'U.S. Ma Campagne Angoulême, la Commission déclare le **forfait de l'U.S. Ma Campagne Angoulême** et dit le F.C. Roullet qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu du dossier, aucune amende ne sera infligée à l'U.S. Ma Campagne Angoulême.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 16 SEPTEMBRE 2022

PAGE 7/8

Match n° **25088065** – Comores F.C. / U. Cernay St-Genest du 11/09/2022

Courriel de l'U. Cernay St-Genest du 10/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U. Cernay St-Genest** et dit Comores F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'U. Cernay St-Genest.

Calendrier du 3^{ème} tour :

168 matches avec **155** vainqueurs du 2^{ème} tour + **181** Éliminés du 2^{ème} tour de Coupe de France (*pas les R1 qui sont exemptées sur plusieurs tours*).

La Commission procède à la constitution de **8** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort suivant le règlement de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022 à 15h00** ou le **SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence (sauf désignation par les C.D. Arbitrage des clubs recevants).
Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REEMPLACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

Prochaine réunion : sur convocation.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 24/09/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.